

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 27 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 27 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjoint : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, M. Joël PHILIPPE, Mme Florence STRUILLOU.

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 21 avril 2015

Date d'affichage : le 7 mai 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente sans observation.

Délibération n°20150427-01 : Lannion-Trégor-Communauté : Accord Local

Référence Nomenclature : DE5.7

Composition du conseil : Etablissement d'un accord local

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition de sièges de conseiller communautaire ;

VU l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015 précisant, entre autres :

- que le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire peut être établi par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- que la répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :
 - a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article,
 - b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
 - c) chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion, au 1er janvier 2015, de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 proposant l'établissement d'un accord local ;

CONSIDERANT la possibilité de convenir d'un accord local fixant l'instance communautaire à 76 conseillers communautaires et de répartir les 8 sièges supplémentaires de la façon suivante : octroi d'un siège supplémentaire pour les communes dont le nombre d'habitants par siège est le plus élevé ;

CONSIDERANT que ce nombre et la répartition sont conformes à la loi du 9 mars 2015 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 Pour et 1 Abstention,

APPROUVE la mise en place d'un conseil communautaire comptant 76 sièges de conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Population Municipale 01/01/2015	Nombre total de conseillers suivant l'accord
Lannion	19 380	16
Perros-Guirec	7 376	6
Pleumeur-Bodou	4 005	3
Trébeurden	3 670	3
Plestin-les-Grèves	3 660	3
Ploubezre	3 633	3
Louannec	3 020	3
Ploumilliau	2 481	2
Trégastel	2 451	2
Plouaret	2 179	2
Rospez	1 734	2
Ploulec'h	1 673	2
Cavan	1 456	2
Plounévez-Moëdec	1 447	2
Trédrez-Locquémeau	1 441	2
Saint-Quay-Perros	1 408	1
Trévou-Tréguignec	1 398	1
Trélévern	1 363	1

Le Vieux-Marché	1 306	1
Prat	1 164	1
Tonquédec	1 131	1
Pluzunet	1 016	1
Kermaria-Sulard	989	1
Loguivy-Plougras	931	1
Caouënnec-Lanvézéac	858	1
Plounérin	742	1
Lanvellec	564	1
Plufur	558	1
Saint-Michel-en-Grève	465	1
Trémel	431	1
Plougras	427	1
Trégrom	402	1
Quemperven	397	1
Coatascorn	249	1
Berhet	238	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	217	1
Tréduder	199	1
	76 286	76

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Remarque : Monsieur Joël PHILIPPE s'abstient car il aurait préféré que la Commune de Tonquédec puisse avoir aussi 2 représentants titulaires.

Délibération n°20150427-02 : Lannion-Trégor-Communauté : Statuts

Référence Nomenclature : DE5.7

Statuts de Lannion-Trégor Communauté

Exposé des motifs

Par arrêté en date du 13 mai 2013, Lannion-Trégor Agglomération - intégrant concomitamment la commune de Perros-Guirec - et la communauté de communes de Beg ar C'hra ont fusionné avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté en date du 21 novembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté – dans le périmètre issu de cette première fusion – et de la communauté de communes du Centre Trégor à effet du 1^{er} janvier 2015.

Cet arrêté a précisé, en son article 3 :

- que cette fusion emportait transfert des compétences obligatoires exercées précédemment par lesdites communautés sur l'ensemble du périmètre issu de la fusion ;
- que les compétences à titre optionnel et celles à titre supplémentaire faisaient l'objet du même transfert, sauf restitution aux communes sur décision de l'organe délibérant dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Le délai de trois mois arrivant à expiration, il est proposé au conseil d'approuver le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor-Communauté. Ce projet doit également être soumis au vote des communes membres de l'agglomération.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération.

Parmi les compétences obligatoires, figure la compétence « Politique de la ville » dont le libellé a été modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les statuts proposés adoptent en conséquence cette nouvelle rédaction tout en intégrant les précisions qui avaient été adoptées par délibération du conseil communautaire de LTC du 2 décembre 2014. En effet, celle-ci précisait que, la totalité de la compétence « Politique de la Ville » ne relevant pas de la communauté, l'exercice de la compétence était limité aux nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire. La même définition est donc retenue.

2) Au nombre des compétences optionnelles, la communauté de communes du Centre Trégor avait opté pour la compétence « action sociale communautaire ». Il n'est pas proposé de l'inscrire au titre des compétences optionnelles de la nouvelle communauté, mais de la retenir au titre des compétences facultatives qui seront exercées dans un premier temps, ainsi que cela va être explicité ci-après, dans les périmètres respectifs des anciennes communautés.

Les compétences facultatives devront être précisées, selon la loi, dans le délai de deux ans rappelé précédemment. Cependant, il semble préférable de réduire ce délai à l'année 2015 pour approuver des nouveaux statuts qui permettraient donc d'être opérationnel dès le 1er janvier 2016.

Dans l'intervalle, ainsi que le prévoit l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les compétences facultatives prévues dans les statuts des deux communautés, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor.

Cet exercice différencié est seulement écarté – en raison de l'identité de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire - pour ce qui concerne les deux compétences facultatives suivantes :

- coopération décentralisée,
- mutualisation des services.

Sur ce dernier point, une rédaction plus générique que celle existant dans les anciens statuts est proposée afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de mutualisation prévues par le CGCT.

Enfin, il faut souligner que la compétence facultative de la Communauté de communes du Centre Trégor relative à la gestion de l'aéroport de Lannion est appelée à disparaître en tant que telle car elle a vocation à être incluse dans la compétence obligatoire « Développement économique » qui englobe notamment, la gestion de zones aéroportuaires d'intérêt communautaire. La référence autonome à cette compétence facultative a donc vocation à disparaître à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique laquelle doit intervenir également dans un délai de deux ans.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor-Communauté avec la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 2 décembre 2014 relative à la compétence « Politique de la Ville » ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 relative aux statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE** le projet de modification de l'article 3 des statuts de Lannion Trégor Communauté définissant les compétences de l'établissement.
- DEMANDE** au Préfet des Côtes d'Armor de modifier en ce sens l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2014.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Développement économique et touristique

1-1 Développement économique

- élaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, compatibles avec le SCOT.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- l'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains,
- la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipement à usage économique, industriel, commercial et artisanal ou à vocation de santé publique d'intérêt communautaire,
- les aides directes et indirectes aux entreprises, notamment aux commerces et à l'artisanat de proximité, autorisées par la loi,
- la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique,
- toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :
 - la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique
 - la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT

- la participation au projet « Bretagne Très Haut Débit » au besoin par l'adhésion à toute structure chargée de sa mise en œuvre
 - la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.
- la participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication, de promotion économiques et touristiques du territoire communautaire.

1-2 Enseignement supérieur, recherche et formation

- le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets ;
- toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

1-3 Coordination et développement du tourisme

En matière de développement touristique :

- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec l'agence Côtes d'Armor Développement ainsi que le comité régional du tourisme et en s'appuyant sur le pays touristique et la destination de Perros-Guirec Côte de Granit ainsi que l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC
- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le pays touristique :
 - élaboration d'un schéma développement touristique
 - élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée
 - élaboration d'un schéma de signalétique touristique
 - soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
 - développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

La définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuient sur différents pôles d'intérêt communautaire.

- L'aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants n'ayant pas d'équivalent communal dont notamment le site de Poulloguer, le Centre du Son, le circuit d'écoute campanaire, les équipements touristiques structurants contribuant à la mise en valeur de la vallée du Léguer ainsi que la création et gestion du rando-gîte de Poulloguer

2- Aménagement de l'espace communautaire

2-1 Elaboration, révision et suivi du SCOT et schéma de secteur

2-2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3- Equilibre social de l'habitat

3-1 Programme local de l'habitat

3-2 Politique du logement : construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire

3-3 Acquisition, création et gestion des aires de grand passage de gens du voyage

3-4 Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie ...)

3-5 Actions en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété

3-6 Coordination de la programmation des logements sociaux

3-7 Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté

3-8 Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

4- Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance
- la définition des programmes d'actions définis dans les contrats de ville

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

1-1 Schéma des voies structurantes

1-2 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

1-3 Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire

2- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

a. Qualité de l'eau y compris protection de la ressource par la :

- lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes
- mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

b. Energie

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie
- Participation à la mise en place de la filière bois/énergie
- Elaboration d'un schéma de développement éolien (zones de développement de l'éolien-ZDE) et participation à la création de futures zones d'aménagement éolien
- Participation à la mise en place de la filière photo-voltaïque
- Soutien aux autres énergies renouvelables
- Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes)
- Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire

c. Espaces naturels

- Assistance aux communes pour l'acquisition, la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles : coordination des moyens, appui au montage des dossiers, mise en œuvre de travaux et opérations de restauration et d'entretien du paysage...
- Contribution à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000 « Côte de Granit Rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept Iles » étendu en mer, « Vallée du Léguer et Moulin Neuf », « les vallées du Guindy-Jaudy-Bizien » et « la vallée de l'Aulne ».

d. Déchets

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Elimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries ;
- Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories

e. Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement

- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local ;
- Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence

f. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

g. Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

3- Equipements et services sportifs et culturels d'Intérêt Communautaire

3-1 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement)

3-2 Soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs d'IC

III – LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera jusqu'à expiration du délai de deux ans prévu à cet article, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor, les compétences facultatives suivantes :

1-1 Dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté issu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, de la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration concomitante de la commune de Perros-Guirec :

1.1.1 Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret

- La gestion de l'équipement et des services du « pôle enfance-jeunesse et petite enfance » basé à Plouaret, rue Louis Prigent, comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, le relais parents assistantes maternelles, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services

1.1.2 L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées

- Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden

1.1.3 Assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif des eaux usées,
- Assainissement non collectif : mise en place au niveau communautaire d'un service public pour l'assainissement non collectif

1.1.4 Equipements ferroviaires et aéroportuaire du territoire

Aménagement ou participation à l'aménagement des équipements communautaires suivants : aéroport de Lannion Côte de Granit, abords des gares de Plouaret Trégor et de Plounérin (parvis, stationnement ...).

1-2 Dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Centre-Trégor

1.2.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'Intérêt Communautaire

- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile
- la gestion et l'animation du Point Accueil Emploi de la Maison du développement :
 - l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation et des employeurs en recherche de personnel
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation
- La gestion et l'animation du Relais Service Public de la Maison du Développement
 - l'accueil et l'information des personnes dans les domaines d'intervention du relais service public
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes dans les domaines d'intervention du Relais Service Public
- La participation aux structures fédératives en matière de développement et d'emploi

- La création, l'aménagement et la gestion d'un cyberspace et de points communaux cybercommunes, permettant à tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- L'organisation et le fonctionnement d'un service de transport souple à la demande

1.2.2 Actions en faveur de la « Petite Enfance » et de l'« Enfance-Jeunesse »

Sont d'Intérêt Communautaire

- Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire
- La mise en œuvre d'un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)
- L'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (CLSH)
- L'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et adolescents
- La participation aux programmes et contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics ou des associations (TI PASS, Fonds d'Aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Educatif local...)
- La construction, l'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse
- L'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté
- La coordination des garderies péri-scolaires
- Le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes (PIJ...)

1.2.3 Maison du développement

Construction, entretien et fonctionnement d'une maison du Développement abritant les locaux de la communauté et les permanences d'associations liées aux activités communautaires et d'organismes publics et parapublics.

1.2.4 Aéroport de Lannion

Aménagement, équipement, développement, entretien, exploitation et gestion de l'aéroport de Lannion Côte de Granit.

1.2.5 Animaux errants

Capture et ramassage des animaux en divagation sur le territoire communautaire.

2- Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté, la communauté d'agglomération exercera également les compétences facultatives suivantes :

2-1 Coopération décentralisée (Haïti, Mali)

2-2 Mutualisation de moyens et de personnels

- mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT ;

- possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités non membre et de leurs groupements.

Délibération n°20150427-03 : Lannion-Trégor-Communauté : Convention pour l’Instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol

Référence Nomenclature : DE2.2

En application de l’article L 422-1 du Code de l’Urbanisme, la Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol.

Cette mission était confiée, par voie de convention, aux services instructeurs de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Monsieur le Préfet des Côtes d’Armor, dans un courrier adressé le 18 mars à l’ensemble des Maires du Département, a rappelé le calendrier et les enjeux de la fin de la mise à disposition des services de la DDTM pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014, Lannion Trégor Communauté a décidé d’instruire les demandes d’autorisation d’urbanisme pour les communes en formulant la demande. Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 5 janvier 2015, a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes.

En application de l’article R 423-15 b) du Code de l’Urbanisme, la Commune peut donc décider de confier, par voie de convention, l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol pour lesquels elle est compétente, aux services de Lannion-Trégor-Communauté.

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Lannion-Trégor-Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d’entre eux,
- Assurent la protection des intérêts communaux,
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Lannion-Trégor-Communauté afin de confier l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol.

Délibération n°20150427-04 : Convention pour les transports spéciaux « Piscine » avec Lannion-Trégor-Communauté

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la possibilité de signer une convention avec Lannion Trégor Communauté pour bénéficier d’un tarif spécial pour les transports des enfants de notre école vers la piscine de communautaire à Lannion.

Cette convention fixe le tarif suivant la délibération prise par le Conseil Communautaire du 5 janvier 2015 à 23 euros TTC par séance et par car pour la période de janvier à décembre 2015. Un mémoire sera transmis par les services de Lannion Trégor Communauté à la mairie avec les dates des transports pour paiement.

La convention pourra être reconduite trois fois sans que la durée totale de la convention n’excède 4 ans. Cette reconduction sera tacite au mois de janvier de l’année considérée sans avertissement contraire un mois avant la dite date.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Lannion Trégor Communauté pour les transports spéciaux « séance scolaire piscine ».

Délibération n°20150427-05 : Cession à titre gratuit d'un délaissé communal à Mme QUEFFEULOU Enora et M. LE TROADEC Tanguy

Référence Nomenclature : DE2.2

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande qu'il a reçu de Mme QUEFFEULOU Enora et M. LE TROADEC Tanguy, propriétaires d'une maison au lieu-dit « Rugulaouen » à Tonquédec, en vue d'acquérir un délaissé communal le long de la parcelle qu'ils achètent auprès de M. QUEFFEULOU Claude afin d'y faire installer leur assainissement individuel. Cet espace représentant 54 m² est actuellement non entretenu par la commune, n'a aucune valeur patrimoniale, et ne représente pas un intérêt paysager pour être conservé par la Commune.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de céder à titre gratuit ce délaissé de 54 m² en contrepartie Mme QUEFFEULOU et de M. LE TROADEC prendront à leur charge tous les frais afférents à ce transfert (les frais de géomètre, de bornage, les frais de notaire, ...).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE** la cession à titre gratuit du délaissé communal comme présenté sur les plans,
CHARGE Mme QUEFFEULOU Enora et M. LE TROADEC Tanguy de prendre tous les frais de transfert à leur charge,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette cession.

Délibération n°20150427-06 : Participation de fonctionnement aux activités pédagogiques, culturelles, artistiques et sportives des collèges de Bégard et de Plouaret pour les enfants de la Commune

Référence Nomenclature : DE7.5

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la lettre qu'il a reçue de Mme Laurence RIEHL, Principale du Collège François CLECH de Bégard concernant la participation de la commune pour les enfants domiciliés à Tonquédec et scolarisés dans son établissement.

Il est demandé de signer une convention de participation aux activités pédagogiques, culturelles artistiques et sportives avec une évaluation forfaitaire annuelle de 54 euros par élève.

Monsieur le Maire souhaite maintenir l'aide versée à hauteur de 40 euros par élève comme l'an dernier et comme prévue dans le budget commune 2015 pour chaque collège.

Le nombre d'élève pour l'année 2014-2015 est de 6 pour le collège de Bégard et de 25 pour le collège de Plouaret.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHOISIT** de participer à hauteur de 40 euros par élève pour l'année 2014-2015 pour chaque collège.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents permettant le versement de ces participations au collège de Bégard et de Plouaret.

Délibération n°20150427-07 : Restauration des Registres d'Etats Civils de plus de cent ans

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu de l'Entreprise Sedi Equipement pour la restauration des registres d'Etat Civil de plus de cent ans. Le devis se monte à 1 572,30 euros HT soit 1 886,76 euros TTC auquel nous pouvons déduire une subvention accordée par la DRAC d'un montant de 800 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** le devis présenté par Sédi-Equipement pour un montant de 1 572,30 euros HT soit 1 886,76 euros TTC pour la restauration des registre de 1813 à 1932.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.
- IMPUTE** la dépense au compte 61558 du budget commune et la subvention de la DRAC au compte 774 subvention exceptionnelle du budget commune.

Délibération n°20150427-08 : devis pour aménagement de placards dans la salle polyvalente

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur René AUFFRET expose aux Conseillers Municipaux, les observations formulées par la Commission Salle Polyvalente pour améliorer les lieux de rangement dans la salle et permettre de libérer un espace dédié aux matériels de nettoyage comme indiqué dans le compte rendu du Plan de Maîtrise Sanitaire pour le restaurant Scolaire.

Il est proposé de créer des placards dans le couloir donnant accès à la bibliothèque et au local matériel, de chaque côté des murs avec des portes et des serrures pour ranger le matériel des TAP qui est actuellement entreposé dans le local B.

De plus, il est proposé d'installer des portes et des serrures sur les étagères servant à entreposer la vaisselle des locations dans le couloir côté Restaurant Scolaire.

Ces ensembles permettront de libérer le local B, à côté des toilettes, qui seront ensuite aménager pour recevoir l'ensemble des produits et les outils de nettoyage de la salle qui ne peuvent être entreposé dans le couloir d'accès au Restaurant Scolaire.

Pour réaliser ces travaux, il a été demandé des devis :

- aménagement des placards : Point P pour 307,82 euros TTC
Bretagne Matériaux pour 585,41 euros TTC
- Verrous et charnières : CMB pour 451,08 euros TTC

Il est proposé aux Conseillers de choisir le devis POINT P pour les matériaux et CMB pour les verrous soit un total de 758,90 euros TTC pour l'aménagement complet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- CHOISIT** les devis présentés par les entreprises Point P pour 307,82 euros TTC et CMB pour 451,08 euros TTC.
- VALIDE** le programme d'aménagement des placards dans la salle polyvalente pour un montant total de 758,90 euros TTC
- IMPUTE** les dépenses au compte 2313 opération 156 « aménagement placards salle polyvalente ».

Délibération n°20150427-09 : Achat rideaux pour la salle polyvalente

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de la suite à donner concernant les rideaux dans la salle des anciens étudiée par la commission de la salle polyvalente.

L'emplacement des rideaux n'étant pas de dimension standard, un devis a été demandé auprès de Maître RUBAN, artisan de Tonquédec, pour les confectionner.

Pour la confection, le coût est de 407 euros (matière première anti-feu et confection)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** le devis présenté par Maitre RUBAN pour la confection des rideaux pour un montant de 407 euros TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- IMPUTE** la dépense au compte 2188 opération 94 du budget commune.

Délibération n°20150427-10 : Produits de traitement pour le bardage de la salle polyvalente

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les différents produits permettant de protéger le bardage de la salle polyvalente contre les agressions du temps.

Deux possibilités : Un saturateur de chez Matéco pour 239,24 euros TTC
Un Xylophène de chez Point P pour 217,80 euros TTC

Après avis auprès des services techniques, il apparaît que le saturateur est mieux pour la protection du bardage même s'il est un peu plus cher.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le produit Saturateur de chez Matéco pour un montant de 239,24 euros permettant de faire le bardage de la salle polyvalente côté Bibliothèque
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense au compte 61522 entretien des bâtiments du budget commune.

Délibération n°20150427-11 : Création et suppression des postes pour les promotions internes 2015

Référence Nomenclature : DE4.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des avancements de grade possible pour certains agents de la commune pour l'année 2015. Mme Christelle RIOU ayant obtenu son examen professionnel peut accéder au grade d'adjoint technique de 1^{er} classe, Mme Louise-Anne MONFORT remplit les conditions d'ancienneté pour accéder au même grade et M. Yoan TALGUEN peut lui bénéficier au titre de l'ancienneté du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire en sa réunion du 24 mars 2015 a rendu des avis favorable pour ces promotions. Le Conseil doit maintenant créer les postes correspondants pour permettre les nominations et, bien sûr, supprimer les anciens postes qui n'ont plus lieu d'être.

Le tableau des effectifs se présenterait donc ainsi avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015:

-1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	(temps complet)
-1 Adjoint Administratif de 2ème classe	(60% du temps complet)
-1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe	(temps complet)
-2 Adjoint Technique de 2ème classe	(temps complet)
-1 ATSEM Principal de 2ème classe	(87.14 % du temps complet)
-1 Adjoint Technique de 1ère classe	(87.14 % du temps complet)
-1 Adjoint Technique de 2ème classe	(82,86% du temps complet)
-1 Adjoint Technique de 1^{ère} classe	(82,86% du temps complet)
-1 Adjoint Technique de 2ème classe	(90,60 % du temps complet)
-1 Adjoint Technique de 2ème classe	(66,66% du temps plein)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les créations des postes pour les promotions de grade de l'année 2015 tel que présenté,
SUPPRIME les anciens postes qui n'ont plus lieu d'être,
VALIDE le nouveau tableau des effectifs de la commune avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Délibération n°20150427-12 : Ratio Promu-Promouvable du grade d'Adjoint Technique

Référence Nomenclature :DE4.1

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie les conditions de quotas d'avancement de grade dans la Fonction Publique Territoriale comme suit :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale), pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Aussi, au vu des états de service des agents promouvables aux avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 100 % le ratio d'avancement de grade du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et à 100 % le ratio d'avancement de grade du cadre d'emploi d'Adjoint Technique de 1^{ière} classe au tableau des effectifs de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter cette disposition au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Délibération n°20150427-13 : Travaux d'isolation dans le grenier de la Mairie

Référence Nomenclature :DE1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'ensemble des travaux permettant d'isoler et de sécuriser les combles de la Mairie qui vont accueillir les archives communales.

Les travaux consistent à isoler la toiture et les pignons, renforcer le sol pour permettre d'installer les rayonnages réglementaires.

La capacité d'isolation, étant de R=5m².k/w, permet de pouvoir demander un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor-Communauté et un certificat d'économie d'énergie par le biais d'une convention avec le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor. L'ensemble de ces aides pourraient être de 900 euros.

Les devis présentés pour l'ensemble des matériaux :

- Point P pour un montant de 2 053,31 euros TTC
- Bretagne Matériaux pour un montant de 2 358,02 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'entreprise Point P pour un montant de 2 053,31 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 212 du budget commune 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de Lannion-Trégor-Communauté.

Délibération n°20150427-14 : Adhésion à la démarche de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposée par le SDE 22

Référence Nomenclature :DE1.4

Comme il a été exposé dans la délibération concernant les travaux d'isolation des combles du bâtiment de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-781, Loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisées par la Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergies,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2013 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergie réalisées dans le cadre de ses compétences,

Considérant les missions du SDE 22 dans le domaine de l'Energie et de l'Environnement,

Le dispositif des CEE, instauré par la Loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - les éligibles – qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en contrepartie d'investissement,

La Mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la commune à la démarche de collecte des Certificats d'Economies d'Energie proposée par le SDE22,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°20150427-15 : Achat d'un miroir pour le carrefour de la Route de Cavan, la rue du 19 mars et la rue du Lavoir

Référence Nomenclature :DE1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des demandes formulées par les utilisateurs et riverains du carrefour de la route de Cavan, la rue du 19 mars et la rue du lavoir concernant la visibilité au niveau du « Stop ». Certes, il n'y a pas d'accident à déplorer mais avant que cela se produise, il est important de sécuriser le carrefour pour les utilisateurs. Aussi, après renseignement pris auprès des services du Conseil Général concernant la réglementation des carrefours entre les voies communales et les routes départementales en agglomération, il nous a été indiqué qu'un miroir pouvait être installé par la commune sur un des poteaux de signalisation au niveau de ce carrefour.

Le Syndicat de Voirie de Pléstin-Plouaret nous a transmis un devis pour un miroir de taille 900x60 au prix de 311,59 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition du miroir de dimension 900x60 auprès du Syndicat de Voirie de Pléstin-Plouaret au prix de 311,59 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

IMPUTE cette dépense au compte 2135 opération 91 du budget commune.

Remarque : Il a été constaté, dimanche 26 avril au matin, plusieurs dégradations réalisées au niveau de ce carrefour dans la nuit précédente. Le panneau STOP a été enlevé de son emplacement, la flèche du calvaire a été désolidarisée, le panneau directionnel Kergroaham a été cassé, etc... Tous ses méfaits ont été signalés à la Gendarmerie et une plainte a été déposée. En effet, ces manques d'incivilités sur les panneaux de circulations routières peuvent avoir des conséquences dramatiques au niveau des carrefours. Monsieur le Maire souhaite que ceux-ci ne se reproduisent pas.

Délibération n°20150427-16 : Acquisition de rayonnage pour entreposer les archives communales

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les devis demandés pour l'achat de rayonnage normalisé afin de ranger dans de bonnes conditions les archives communales nouvellement reclassées. Trois entreprises ont été contactées et seulement deux ont répondu. La surface calculée correspond à 50 ml pour les archives actuelles et 50 ml de réserve. Pour permettre une bonne répartition de la charge sur le sol des combles, il est prévu 3 allées de rayonnage avec 5 étagères, d'une hauteur de 1m50, d'une profondeur de 366 mm et d'une longueur de 1m25 soit une longueur total de 21 ml.

Les devis :

- MANUTAN pour un montant de 2 293,04 euros (mais la hauteur proposée est en 2m)
- OUEST Bureau pour un montant de 2 357,53 euros.

Monsieur René AUFFRET propose de choisir le devis proposé par Ouest Bureau car il correspond aux besoins en hauteur alors que MANUTAN ne peut pas proposer la hauteur souhaitée. Il faudrait donc découper les structures pour les adapter à nos besoins.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise Ouest Bureau pour un montant de 2 357,53 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 212 du budget commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions ou de fonds de concours pour cette opération.

Délibération n°20150427-17 : Acquisition de décoration de Noël

Référence Nomenclature : DE1.4

Mme Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux les acquisitions souhaitées en décoration de Noël pour compléter les illuminations des rues de notre commune.

Après recherche, il apparaît que l'Entreprise DECOLUM propose une présentation appelée « Crosse Etoile » en Led de 1,5 m au prix de 138 euros HT l'unité. Il est envisagé d'acheter 2 présentations afin de pouvoir les mettre soit sur des candélabres soit en traversée de route. De plus, il est envisagé de changer complètement le cordon lumineux de l'Eglise pour permettre d'illuminer différemment le bâtiment. L'ancien cordon sera réutilisé sur d'autres bâtiments.

Le devis DECOLUM est de 1 024,80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté de l'Entreprise DECOLUM pour un montant de 1 024,80 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention ou de fonds de concours pour l'acquisition de décoration,
IMPUTE la dépense au compte 21578 opération 189 du budget commune.

Délibération n°20150427-18 : Prises pour les candélabres dans la rue du 19 mars

Référence Nomenclature : DE1.4

Mme Joëlle NICOLAS propose aux Conseillers Municipaux d'investir dans des prises spéciales pour les candélabres afin de sécuriser les alimentations électriques mais aussi les décorations. Pour cela, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergie 22 un devis pour l'installation de 3 prises sur la rue du 19 mars pour cette année.

Le coût de l'opération serait de 520 euros HT. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le coût sera donc de 312 euros pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE	le projet de fourniture et de pose de 3 prises de courant sur les candélabres de la rue du 19 mars par le Syndicat Départemental d'Énergie 22,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer le devis,
AUTORISE	Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention ou de fonds de concours pour cette opération,
IMPUTE	la dépense au compte 2041582 opération 189 du budget commune.

Délibération n°20150427-19 : Programme Voirie 2015

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux des devis proposés pour les réfections des voies communales pour cette année.

Comme il avait été vu au conseil du 5 février 2015, les devis correspondants aux voies communales choisies pour la réalisation des travaux de réfection ont été finalisés.

Les demandes de subvention ont été transmises et sont en attente d'instruction auprès de Lannion-Trégor-Communauté. La demande d'emprunt de 100 000 euros sur 15 ans pour financer ces investissements est aussi en cours d'étude car les taux sont à la baisse et les propositions peuvent encore être revues.

Afin de permettre la réalisation des travaux par le Syndicat de Voirie de Pléstin-Plouaret, il est demandé au Conseil Municipal de valider les devis suivants :

- VC n°600	route de kerell	pour 20 456,99 euros TTC,
- VC n°402	Kervranton	pour 22 358,56 euros TTC,
- VC n°403	Kerbrunnec	pour 33 112,14 euros TTC,
- VC n°404	Troguindy	pour 50 019,54 euros TTC,
- VC n°007	La Vieille Motte	pour 26 334,58 euros TTC.

L'ensemble du programme est de 152 281,81 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE	le programme Voirie 2015 présenté ci-dessus,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer les devis désignés,
IMPUTE	les dépenses au compte 2315 opération 2014 du budget commune.

Remarque : Monsieur Joël PHILIPPE souhaite que du rubalise soit installé pour délimiter et sécuriser le pont avant que les travaux soient réalisés et que celui-ci soit réhabilité avec les matériaux récupérés par les services techniques. Monsieur Patrick LE BONNIEC informe de la programmation de ces travaux.

Délibération n°20150427-20 : Travaux de peinture routière

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux du devis présenté par le Syndicat de Voirie de Pléstin-Plouaret pour réaliser des travaux de peinture routière afin de délimiter des axes de carrefour et de créer un passage piéton au niveau de la mairie.

Au niveau du calvaire au croisement de la rue de la mairie, rue du 19 mars et rue du Lavoir, il sera réalisé un marquage en forme de goutte en résine clair permettant de mieux structurer le carrefour, le sens de circulation et la priorité à droite. Il en sera fait de même au niveau du croisement de la place de l'église, de la rue du Lavoir et de la Grande rue.

L'ensemble de ces travaux représenta la somme de 2 097,00 euros TTC.

Les travaux devraient intervenir rapidement si les conditions météorologiques le permettent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par le Syndicat de Voirie de Pléstin-Plouaret pour la réalisation de peinture routière pour un montant de 2 097,00 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense au compte 2315 opération 214 du budget commune.

Délibération n°20150427-21 : Acquisition d'une sono portative pour la Mairie

Référence Nomenclature : DE1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'utilité d'acquérir une sono portative pour les cérémonies de la Mairie. Certes, une sono existe déjà mais elle est ancienne et volumineuse. Cette sono portative permettrait une installation rapide par une seule personne, serait disponible pour les cérémonies de mariage en mairie et pour toutes les commémorations au Monument aux Morts ou à Kerguigniou. Celle-ci serait composée d'un bloc sono, de micros, d'une enceinte supplémentaire, de housse de protection et de pieds d'installation et des cordons d'alimentation avec une garantie de 2 ans.

Trois devis ont été demandés et une personne compétente a transmis son avis sur chaque devis :

- S.V.M. de marque Audiophonie pour un montant de 1 809,30 euros TTC,
- SARL EPERT de marque Europsonic pour un montant de 1 741,50 euros TTC,
- SARL PLATINE de marque MIPRO pour un montant de 1 834,24 euros TTC.

Au vu des informations dans chaque devis, il apparaît que la proposition de l'Entreprise S.V.M. pour une sono de la marque Audiophony de 180w correspondrait à nos besoins.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de choisir ce devis,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 13 Pour et 2 Abstentions,

CHOISIT la proposition de l'Entreprise S.V.M. pour une sono portative de la marque Audiophonie pour un montant de 1 809,30 euros TTC,*
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention ou un fonds de concours pour l'acquisition de cette sono auprès de Lannion-Trégor-Communauté,

IMPUTE cette dépense au compte 2188 opération 89 du budget commune
AUTORISE la Décision Modificative n°1 pour compléter le financement par le transfert de 210 euros des dépenses d'imprévus investissements.

Compte 2188	Opération 89	+ 210,00
Compte 20	Dépenses d'imprévus	- 210,00

Délibération n°20150427-22 : Acquisition de poubelles extérieures pour la place de l'église

Référence Nomenclature :DE1.4

Madame Joëlle NICOLAS expose aux Conseillers Municipaux le besoin des utilisateurs et d'un commerce de la Place de l'Eglise d'installer des poubelles extérieurs permettant de ne plus avoir des détritrus sur la voie publique, principalement, sur la place de l'Eglise, à côté de l'abri de bus des collégiens et lycéens et de l'entrée de la Boulangerie. L'autre poubelle pourrait être mise à côté du panneau d'information et plan de la commune.

Trois devis ont été demandés :

- Leader Collectivité : corbeille élégante avec collier pour un montant de 278,06 euros,
- Manutan Collectivités : même modèle pour un montant de 298,80 euros,
- ADEQUAT : même modèle pour un montant de 333,05 euros,

Il est proposé aux Conseillers de choisir le devis de l'Entreprise Leader Collectivité.

Après discussion, l'emplacement de la 2^{ème} poubelle sera prévu au niveau du boudrome et non sur la place à côté du panneau d'information.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 13 Pour et 2 Contre,

CHOISIT le devis de l'Entreprise Leader Collectivité pour l'acquisition de 2 poubelles pour un montant total de 278,06 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense au compte 2188 opération 204 du budget commune.

Délibération n°20150427-23 : Fin de la Convention d'occupation du Local derrière la mairie par l'Association des Jeunes de Tonquédec

Référence Nomenclature :DE3.3

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de mettre fin à la convention d'utilisation du local derrière la Mairie par l'Association des Jeunes de Tonquédec. En effet, après une animation interne ne regroupant pas les conditions normales d'utilisation du local, il avait été interdit à l'Association d'utiliser le local pendant une durée déterminée. Depuis, la Présidente de l'Association a indiqué en Mairie ne plus pouvoir être présente pour suivre les diverses utilisations de la salle car elle, comme son secrétaire et son trésorier, ne sont plus sur la commune pour des raisons d'étude ou de travail.

De ce fait, il apparaît important pour la sécurité des utilisateurs ainsi que celle du local, de mettre fin à cette convention. Monsieur le Maire propose de réhabiliter cet espace pour créer une salle de réunions associatives.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la fin de la convention d'utilisation du local par l'Association des Jeunes de Tonquédec,

DEMANDE aux membres de l'Association de restituer les lieux et les clés du local.

Délibération n°20150427-24 : Choix de l'emplacement du Terrain Multisport

Référence Nomenclature :DE2.2

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de définir le lieu d'implantation du terrain multisports sur le territoire de la Commune pour permettre de continuer le dossier. Suite aux plans proposés par l'Ecole d'Architecture de Brest et la réunion interne du Conseil Municipal, il a été défini de positionner le terrain derrière la mairie à la place des allées de boules extérieures. Celles-ci seront réimplantées près du boulodrome couvert.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 12 Pour et 3 Contre,

VALIDE le choix d'implanter le terrain multisports derrière la mairie à la place des allées de boules.

Informations :

1) Bureau de Poste à Tonquédec :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'accord obtenu avec le Groupe La Poste concernant les aménagements d'horaires de notre bureau de poste à partir du 1^{er} juillet 2015. Celui-ci sera donc ouvert 6 jours par semaine et 2 heures par jour soit :

- Les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 13h45 à 15h45
- Les Samedis de 10h00 à 12h00
- La levée du courrier ne change pas la semaine à 14h45 et le samedi à 12h00.

Un facteur-Guichetier effectuera une tournée réduite le matin et ouvrira le bureau l'après-midi. Les mêmes opérations pourront être réalisées comme actuellement.

2) Projet Territoire Lannion-Trégor-Communauté : Concertation Publique du 15 avril au 15 mai 2015

Monsieur le Maire informe de la concertation publique lancée par Lannion-Trégor-Communauté concernant le Projet de Territoire. Les documents sont consultables sur le site internet de la Mairie, sur le site de Lannion-Trégor-Communauté et les documents sont à la disposition du public en mairie ou dans les autres sites de l'intercommunalité.

3) Fleurissement et Patrimoine

Madame Joëlle NICOLAS et Monsieur René AUFFERT informent les Conseillers Municipaux des aménagements floraux programmés dans le bourg de la commune. Les deux commissions se sont réunies pour étudier les aménagements possibles aux niveaux du patrimoine communal.

Dans l'Enclos Paroissial : l'aménagement sera retiré pour laisser place à un aménagement au niveau du sol après les marches d'accès du côté de la rue de la mairie ce qui permettra de mettre en valeur le banc existant dans le mur de l'enclos. Au niveau des arrondis de l'entrée principale, un ensemble de rosiers sera planté. Au niveau du mur côté route du château, un aménagement de plante en hauteur permettra d'effacer le mur derrière le panneau d'information et le long du mur en pierre allant jusqu'aux marches sera planté d'arbustes bas.

A la Mairie : le mur, devant la mairie, sera rejointé ainsi que le calvaire et la croix de la rue de la mairie. Derrière la mairie, à côté des allées de boules, un arbre mort sera retiré et permettra de replanter l'if qui était dans l'enclos paroissial.

Au Terrain des sports : Les sapins, le long du parking et de la rue du 8 mai 1945, seront enlevés et il sera replanté une haie basse pour délimiter la zone de stationnement et permettre un ensoleillement des plantations en contrebas côté grande route.

A la Salle des Fêtes et l'Ecole : concernant l'entrée extérieure de l'école, un des grands arbres doit être enlever car il cause des dégâts sur la toiture, il est trop près de la citerne à gaz. Il sera implanté un poteau permettant de signaler aux conducteurs l'emplacement du muret.

4) Modification des horaires des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2015-2016

Madame Marianne RICHARD informe les Conseillers Municipaux des changements d'horaires des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée prochaine. En effet, dans le planning actuel des TAP et en application de la réglementation actuelle, il est programmé 4 périodes de 45 minutes de TAP de 15h30 à 16h15 par semaine. Hors, dans le fonctionnement réel des activités, il ressort que le temps TAP avec des intervenants extérieurs dure une heure. Aussi, il a été demandé au Comité de suivi des TAP et au Conseil d'Ecole la possibilité de proposer un planning de 3 périodes d'une heure pour la prochaine rentrée. La proposition ayant reçu des avis favorables, elle a été transmise à l'Inspection Académique pour autorisation avec une mise en application en septembre 2015. Le dossier a reçu un avis favorable. La commission va pouvoir travailler sur les nouveaux plannings des agents mais aussi des activités.

5) Remise de Médaille à Monsieur Raymond UNVOAS

Madame Florence STRUILLOU demande quand sera programmée la remise de la médaille d'honneur de Monsieur Raymond UNVOAS pour les années de service en qualité de membre du CCAS. Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec Monsieur Raymond UNVOAS.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h15.